



MODIFICATION NO 1 AU

Préavis d'adjudication de contrats (PAC) 5P300-19-0029-A

La présente modification vise à remplacer le paragraphe 1 du PAC par ce qui suit :

1. Exigences en matière de sécurité

Ce contrat ne comporte aucune exigence en matière de sécurité.

TOUTES LES AUTRES CONDITIONS DEMEURENT LES MÊMES.